

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME XI

**Services du Premier Ministre.**

**PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par M. Jean COLLERY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

**Assemblée Nationale** (4<sup>e</sup> législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 27), 2586 (tome XII), 2590 (tome XIV) et in-8° 685.

**Sénat** : 65 et 66 (tomes I, II et III, annexe 23) (1972-1973).

---

Lois de finances. — Environnement - Ecologie.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Moyens financiers et en personnel</b> .....	6
A. — Moyens financiers.....	6
B. — Moyens en personnel.....	15
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Les principaux aspects de la politique de l'environnement</b> .....	17
A. — Information et enseignement.....	17
B. — Recherche .....	25
C. — La politique de lutte contre les nuisances .....	30
D. — L'amélioration du cadre de vie .....	38
<b>Conclusion</b> .....	47
<b>Annexe</b> .....	51

---

Mesdames, Messieurs,

La révolution industrielle a, dans un premier temps, permis à l'homme de s'affranchir des contraintes et de l'insécurité que faisaient peser sur lui les caprices de la nature.

Aujourd'hui, il semble bien que cette victoire ait été trop complète et, tandis que s'accélère la production de biens industriels, la détérioration des ressources naturelles exige que désormais la nature soit protégée contre l'homme.

\*  
\* \*

Après vingt ans d'une croissance pratiquement ininterrompue vers la « société d'abondance », les pays industrialisés remettent en cause des valeurs qui semblaient être le fondement même de leur progrès. Tout d'abord, une partie de la jeunesse a refusé de s'intégrer à un monde qu'elle jugeait mercantile et dénué d'intérêt. Puis la consommation elle-même a été contestée : l'on a reproché aux grandes entreprises de créer ou de stimuler des besoins artificiels à seule fin de développer le marché de leurs productions. Les organisations de consommateurs qui se sont constituées dans les pays anglo-saxons sont très vite passées de la critique de la politique commerciale des grandes sociétés à une contestation plus globale d'un système économique fondé sur la « croissance à tout prix ». L'opinion découvre la qualité de la vie.

Une étude effectuée par le Massachusetts Institute of Technology à la demande du Club de Rome, ainsi qu'une lettre adressée par M. Mansholt au Président de la Commission de la Communauté économique européenne ont accrédité l'hypothèse selon laquelle trois grandes menaces pèsent sur l'avenir de l'humanité :

- l'épuisement des ressources naturelles ;
- la surpopulation ;
- la pollution.

De ces trois menaces, c'est assurément la dernière qui a obtenu le plus d'écho dans l'opinion publique.

En effet, depuis quelques années, il se manifeste un large consensus en faveur de la protection de la nature et de l'environnement, et lorsque les gouvernements des pays développés de l'hémisphère Nord ont mis en place, dans ce but, des appareils législatifs ou institutionnels spécialisés, ils ont bien souvent suivi leur opinion publique plus qu'ils ne l'ont précédée.

Or l'action de l'Etat est, en ce domaine, essentielle. La destruction de l'environnement n'est en effet que le résultat de l'utilisation abusive, à des fins privées, de biens publics dont l'emploi est gratuit et le plus souvent non réglementé. Ces biens, que l'on a appelé « biens non-marchands », dont on ne rémunérait pas l'emploi parce qu'ils paraissaient inépuisables et n'étaient pour personne une source de revenus financiers, ont été gaspillés sans dommage apparent pour la collectivité tant que la demande en restait modérée, mais l'industrialisation a accru de telle manière leur consommation qu'ils sont devenus rares et qu'il est devenu nécessaire de réglementer leur affectation.

Cette réglementation ne peut provenir que de l'Etat, défenseur de l'intérêt général, qui peut seul arbitrer entre les intérêts particuliers afin que les pollueurs soient amenés à tenir compte du coût social qui résulte de leur activité.

On peut alors se demander comment l'Etat doit procéder pour intervenir efficacement.

Tout d'abord, « l'administration de l'environnement » doit être une administration *horizontale* et non une administration *verticale*. Nous voulons dire par là qu'il ne faut pas constituer un « Ministère de l'Environnement » doté d'une compétence strictement définie, comme peut l'être un Ministère des Armées ou de l'Agriculture. Le Ministère de l'Environnement doit avoir compétence sur toute question dès lors que, directement ou indirectement, une décision peut être prise qui affecte la nature et l'environnement. Et il doit être amené à intervenir dans des domaines très divers, qui peuvent paraître *a priori* fort éloignés de sa compétence. Le rattachement du Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement au Premier Ministre lui permettra d'assumer sa vocation interministérielle.

En outre, le respect de l'environnement doit être assuré essentiellement par deux moyens : une réglementation assortie de sanctions et de contrôle, et une réorientation des actions menées dans tous les domaines, qui tienne compte d'exigences jusque-là négligées.

C'est dire qu'il ne faut pas créer une machine administrative, mais plutôt un nouvel état d'esprit qui amènera toute personne privée ou publique à prendre en compte la nécessité de lutter contre les pollutions.

Il est indispensable, en effet, d'entretenir au sein de l'opinion publique le souci de la protection de la nature : car s'il est vrai que les actions menées en ce domaine l'ont été souvent à la demande de l'opinion, il est évident qu'elles n'aboutiront qu'avec le concours de tous. Chacun de nous est un pollueur dans beaucoup d'actes de sa vie quotidienne, et il faut éliminer ce réflexe premier qui fait toujours voir le pollueur sous les traits de celui qui nous gêne, et ne trouver justifiées que les contraintes qui s'imposent à autrui.

Il faut éviter, aussi, toute attitude négative : le souci de la protection de la nature ne doit pas être un refus de la croissance (la défense de l'environnement peut d'ailleurs favoriser le développement de technologies et d'industries de pointe). Il doit être l'occasion d'un nouveau progrès, fondé non plus sur l'accumulation des biens matériels, mais sur la qualité de la vie.

## I. — MOYENS FINANCIERS ET EN PERSONNEL

### A. — Moyens financiers.

Les moyens financiers consacrés à l'environnement ne se réduisent pas aux seuls crédits propres du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement. L'effort public en la matière doit s'analyser également à travers les dotations du Fonds d'Intervention et d'Action pour la Nature et l'Environnement, et la part des crédits des autres départements ministériels consacrée en tout ou en partie à des équipements intéressant la protection de la nature et l'environnement.

Avant d'examiner la répartition de ces dotations, il convient de remarquer qu'elles ont en commun une forte augmentation par rapport au budget 1972, premier « budget de l'environnement ». En des temps d'austérité budgétaire, c'est la preuve la plus évidente que l'environnement constitue bien une priorité pour l'action gouvernementale, ce dont il y a tout lieu de se féliciter.

#### 1° LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES PROPRES DU MINISTÈRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Elles s'élèveront en 1973 à 129,465 millions de francs, soit une augmentation de 29 % par rapport aux chiffres du budget 1972.

##### a) Répartition.

Les dotations affectées aux actions propres du ministère se répartissent comme suit :

	TITRES III et IV.	TITRES V et VI (a).
	(En millions de francs.)	
Actions budgétaires .....	(1) 31,337	79,460
Enveloppe recherche .....	0,668	18,000
Totaux généraux .....	(1) 32,005	97,460

(1) Dotation avant économies 1972. — Le montant de ces dernières s'élève à 0,110 million de francs.

(a) Autorisations de programme.

b) *Comparaison avec les chiffres de 1972.*

	1972	1973	1972-1973
	(En millions de francs.)		(Pourcentage.)
Titres III et IV :			
Etudes et travaux.....	25,56	32	+ 25 %
Titres V et VI :			
Investissements .....	75	97,46	+ 30 %
Total .....	100,56	129,46	+ 29 %

c) *Mesures nouvelles.*

L'examen des mesures nouvelles pour les actions propres du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement donne un premier aperçu des secteurs privilégiés d'intervention.

Les mesures nouvelles des **titres III et IV** (actions propres du ministère) sont les suivantes :

*Mesure 07-13-02* inscrite aux chapitres 34-07 « *Etudes et recherches concernant la protection de la nature et l'environnement* » (2.773.000 F) et 35-92 « *Travaux d'entretien concernant la protection de la nature et de l'environnement* » (400.000 F).

Ces crédits supplémentaires permettront de financer :

— sur les crédits du chapitre 34-07 :

— des études concernant les espaces, sites et monuments naturels en vue de déterminer les choix et priorités des actions à engager dans le domaine de la préservation des richesses naturelles et des sites en fonction des grandes évolutions actuelles, notamment de l'aménagement de la montagne, de la modernisation de l'agriculture, de l'extension des infrastructures de transport, de l'urbanisation, de l'occupation des sites littoraux ;

— des études de type nouveau intéressant l'aménagement urbain et rural en tant que tel (bâtiments, ouvrages, accès, etc.) ;

— des études concernant la prévention et la lutte contre les pollutions et les nuisances (pollutions atmosphériques, niveaux de bruit, pollutions de l'eau, déchets solides) et les expérimentations en vue d'établir des règles de sécurité dans l'industrie ;

— des actions d'information, de formation et de documentation (enquêtes, sondages, expositions, moyens audio-visuels, etc.);

— sur les crédits du chapitre 35-92 :

— des actions dans le domaine de la chasse, de la pêche et de la faune sauvage ; fonctionnement des chasses domaniales, développement des réserves ornithologiques (location de droits de chasse, surveillance, entretien), développement des actions pour la surveillance de la pêche, l'enrichissement des plans d'eau et le repeuplement en saumons ;

— l'accroissement de l'effort pour la gestion et l'entretien d'espaces naturels (réserves de Camargue notamment) ;

— la lutte contre les pollutions et nuisances : entretien et réparation d'appareils de mesure (pollution de l'air, sonomètres, etc.).

*Mesure 07-17-01* inscrite au chapitre 44-03 « *Interventions concernant la protection de la nature et de l'environnement* » (3.234.722 F).

Ce crédit supplémentaire correspond à des subventions de fonctionnement accordées à des organismes publics et privés participant à la protection de la nature et de l'environnement, éventuellement dans les domaines suivants :

— parcs nationaux déjà existants (Port-Cros et Vanoise), récemment créés (Cévennes et Pyrénées-Occidentales) ou en voie de création (Ecrins, Porquerolles, Mercantour) ;

— réserves naturelles ;

— chasse, pêche et faune sauvage ;

— information, formation, animation ;

— protection et lutte contre les pollutions et les nuisances.

— en ce qui concerne l'enveloppe-recherche, les mesures nouvelles des titres III et IV qui lui sont consacrées s'élèvent à 30.000 F (chapitres 34-07 et 44-03).

Pour les investissements des **titres V et VI**, les dotations prévues en autorisations de programme pour les actions propres du ministère sont les suivantes :

— sur les crédits du chapitre 54-07 « *Etudes, acquisitions et travaux d'équipement pour la protection de la nature et de l'environnement* » : 19.225.000 F.

Les crédits inscrits à ce chapitre seront consacrés :

a) A des études générales intéressant l'espace naturel (inventaire des richesses naturelles, études méthodologiques sur les parcs régionaux, protection du littoral, études confiées aux ateliers régionaux des sites et paysages), l'amélioration du cadre de vie rural et urbain :

— à des études techniques en vue de l'élimination des emballages (plastiques notamment) et de la récupération (papiers, cartons, carcasses de voitures) ;

— à des études économiques, statistiques (« comptes de l'environnement ») et sociologiques ;

b) A des études et aménagements en faveur de la chasse et de la pêche. Une orientation nouvelle sera donnée par le développement des *actions de protection de la faune sauvage* (protection des biotopes, réintégration d'espèces, etc.) ;

c) Aux parcs, réserves, sites et monuments naturels : études et travaux pour les nouveaux parcs nationaux (Ecrins, Mercantour, Porquerolles) et régionaux, acquisitions et travaux pour les réserves naturelles et pour la mise en valeur des sites naturels ;

d) A la prévention et à la lutte contre les pollutions et les nuisances, notamment dans les domaines de l'air et de l'eau ;

e) A l'amélioration de l'environnement rural et urbain : actions expérimentales (abords et centres des villes, esthétique urbaine), études et actions dans le cadre des villes nouvelles et des zones d'aménagement concerté, étude des dispositions à prendre en matière d'urbanisme et de construction, en vue de limiter la propagation du bruit ;

f) A des actions de formation : éco-musées, centres d'initiation à la nature.

— sur les crédits du chapitre 67-01 « *Subventions d'équipement à des organismes publics ou privés pour la protection de la nature et de l'environnement* » : 33.235.000 F.

Ces crédits seront consacrés à des subventions en faveur des parcs nationaux et régionaux, des réserves, sites et monuments naturels, de la prévention et de la lutte contre les pollutions et les nuisances, de la chasse, de la pêche et de la faune sauvage, de l'amélioration du milieu rural et urbain.

Quant à la répartition des crédits entre les différents secteurs d'intervention du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, son évolution apparaît dans le tableau suivant :

**ACTIONS DU MINISTRE DELEGUE**

**Répartition par fonctions en 1972 et en 1973.**

	1972	1973	1973-1972
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
Espaces naturels (parcs nationaux, régionaux et périurbains, réserves, sites et monuments naturels).....	40,310	44,330	+ 10
Chasse, pêche, faune sauvage.....	6,300	6,900	+ 9
Lutte contre la pollution de l'eau.....	24,826 (1)	38,295 (1)	+ 54 (1)
Lutte contre la pollution de l'air.....	8,870	12,800	+ 44
Lutte contre les bruits et vibrations.....	3,416	4,690	+ 37
Elimination des déchets solides.....	2,800	3,620	+ 29
Amélioration de l'environnement.....	6,395	9,390	+ 47
Animation, information, formation.....	7,650	9,440	+ 21
<b>Totaux .....</b>	<b>100,567</b>	<b>129,465</b>	<b>+ 29</b>
<b>Dont Enveloppe recherche.....</b>	<b>13,630</b>	<b>18,665</b>	<b>+ 36</b>

(1) Il convient de déduire de ces chiffres 1 million de francs en 1972 et 12 millions de francs en 1973 affectés aux « grands barrages », investissement à objectifs multiples (irrigation, régularisation, etc.), qui ne correspond pas aux missions du M. D. P. N. E., strictement entendues. Déduction faite de ces crédits, l'augmentation entre 1972 et 1973 n'est que de 10 % environ.

Ce tableau appelle quelques commentaires :

Tout d'abord, l'évolution globale (+ 10 %) de la fonction « espaces naturels » ne doit pas masquer les différences entre chacune des rubriques qui la composent. Ainsi, la dotation des parcs nationaux, 22 millions en 1973, croît de 41 %. Ces crédits seront affectés au maintien de l'aide aux parcs existants, et aux travaux préparatoires

à la création de nouveaux parcs (Ecrins, Mercantour, Porquerolles). Par contre, les crédits consacrés aux parcs régionaux et périurbains seront en diminution de 7 % (12,5 millions). Les dotations des réserves naturelles sont aussi en forte baisse (— 38 %), ce qui s'explique par une diminution, en 1973, de l'aide aux réserves de statut privé ; le ministère envisage, en effet, de créer des réserves de statut public.

Il faut noter, d'autre part, la forte progression des dépenses consacrées à l'amélioration de l'environnement, à la pollution atmosphérique, à la lutte contre le bruit et à l'élimination des déchets solides.

Indiquons, pour terminer cet examen des crédits propres du ministère, que les crédits de fonctionnement du ministère s'élèveront cette année à 16,869 millions de francs (12,956 millions en 1972), soit 7,2 % de l'ensemble des crédits d'actions (M. D. P. N. E. et F. I. A. N. E.). Ce faible pourcentage correspond au rôle du M. D. P. N. E., tel qu'il a été conçu : un ministère « léger » aux effectifs réduits qui anime et oriente l'action des autres administrations.

Enfin, 16,5 millions de francs ont été inscrits au Fonds d'Action Conjoncturelle (F. A. C.) au titre du M. D. P. N. E.

## 2. — LE FONDS D'INTERVENTION ET D'ACTION POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (F. I. A. N. E.)

Le F. I. A. N. E. devrait disposer, en 1973, de 104,5 millions de francs, dont 35 millions à provenir du prélèvement de 0,43 % sur les sommes engagées au P. M. U. hors des hippodromes, et 69,5 millions de dotations budgétaires imputées au chapitre 65-04.

En 1972, le F. I. A. N. E. aura disposé de 85 millions dont 32 millions provenant du prélèvement P. M. U. La presque totalité de l'augmentation (23 %) des fonds dont disposera le F. I. A. N. E. est donc imputable à l'accroissement du poste budgétaire (+ 31 %).

Ces crédits ne sont pas affectés : le F. I. A. N. E. est un moyen de financement complémentaire des opérations qui apparaissent au cours de l'année particulièrement nécessaires à la protection de l'environnement. L'emploi des fonds est décidé par le Comité interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement. En 1971, l'emploi de la totalité de la dotation annuelle (52,250 millions de francs) avait été décidé lors d'une réunion du C. I. A. N. E. En 1972, l'utilisation a été prévue en trois tranches.

Le moyen de financement que représente le F. I. A. N. E. présente un double intérêt :

— d'une part, il est possible d'utiliser ses concours pour des opérations urgentes ou pour compléter les dotations propres du ministère en corrigeant l'importance relative accordée à chaque fonction ;

— d'autre part, il faut souligner le « rôle d'entraînement » des dépenses du F. I. A. N. E. : par exemple, ainsi que le démontre le tableau suivant, qui retrace l'emploi de la deuxième tranche 1972 des concours du F. I. A. N. E., le montant total des opérations auxquelles participe le F. I. A. N. E. est six fois supérieur au montant de cette participation.

**CONCOURS DU F. I. A. N. E. 1972**

**Deuxième tranche.**

	CONCOURS du F.I.A.N.E.	COUT total des opérations.
Unité : millions de francs.		
I. — Espaces verts et paysages.....	11,445	40,815
II. — Déchets .....	5,205	27,5
III. — Rivières propres.....	0,79	107,971
IV. — Lacs .....	0,9	5,2
V. — Milieu marin.....	0,68	4,25
VI. — Action pédagogique et culturelle. — Activités de plein air.....	3,085	8,527
<b>Total général.....</b>	<b>31,105</b>	<b>194,263</b>

Emploi des dotations du F. I. A. N. E. :

EMPLOI DES DOTATIONS DU F. I. A. N. E. EN 1971 ET 1972

(Deux premières tranches.)

(Autorisations de programme en millions de francs.)

FONCTIONS	1 9 7 1 1		1 9 7 2 2		1971 ET 1972	
	Total F.I.A.N.E. 1971.		Total 2 premières tranches 1972.		Total (1 + 2).	
	Montant.	Pour-centage.	Montant.	Pour-centage.	Montant.	Pour-centage.
<i>Espace naturel :</i>						
Parcs nationaux.....	2,970	5,86	3,821	6,20	6,791	6,04
Parcs régionaux.....	2,000	3,94	4,500	7,30	6,500	5,79
Réserves naturelles.....	»	»	»	»	»	»
Espaces verts.....	15,700	30,97	4,675	7,58	20,375	18,13
Sites et monuments naturels.....	0,130	0,26	»	»	0,130	0,12
<b>Totaux (Espace naturel) ..</b>	<b>20,800</b>	<b>41,03</b>	<b>12,996</b>	<b>21,08</b>	<b>33,796</b>	<b>30,08</b>
Eau .....	19,100	37,67	20,470	33,20	39,570	35,22
Air .....	4,000	7,89	6,020	9,77	10,020	8,92
Bruit .....	»	»	1,000	1,62	1,000	0,89
Déchets solides.....	2,000	3,94	5,205	8,44	7,205	6,41
Amélioration de l'environnement rural et urbain.....	4,500	8,88	12,480	20,24	16,980	15,11
Animation, information et formation.	0,300	0,59	3,485	5,65	3,785	3,37
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>50,700</b>	<b>100</b>	<b>61,656</b>	<b>100</b>	<b>112,356</b>	<b>100</b>

Il est impossible de prévoir comment sera utilisée la dotation du F. I. A. N. E. pour 1973.

Cependant, certaines actions sont déjà envisagées :

— l'aide aux acquisitions d'espaces boisés et d'espaces verts par les collectivités locales ou par l'Etat devra être développée ;

— le F. I. A. N. E. participera au programme anti-pollution marine qui vient d'être établi, et qui sera examiné par le C. I. A. N. E. au cours de sa prochaine réunion ;

— enfin, un programme d'opérations visant à l'amélioration de l'environnement urbain sera engagé au début de 1973 et fera sans doute l'objet d'un concours du F. I. A. N. E.

### 3. — CRÉDITS DES AUTRES MINISTÈRES

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des crédits consacrés par les autres ministères à la Protection de la nature et de l'environnement, et l'évolution prévisible de ces dépenses, ainsi que leur répartition par fonctions.

Crédits consacrés à la P. N. E. par les autres départements ministériels.

REPARTITION PAR MINISTÈRES				REPARTITION PAR FONCTIONS			
	1972	1973	1973-1972		1972	1973	1973-1972
	(En millions de francs.)	(En millions de francs.)	(En pourcentage.)		(En millions de francs.)	(En millions de francs.)	(En pourcentage.)
Affaires culturelles.....	84,60	88,60	+ 4,73	Espace naturel.....	118,03	127,75	+ 11
Agriculture .....	259,30	286,49	+ 11,3	Eau .....	313,09	331,30	+ 6
Education nationale.....	49,50	52,15	+ 5,3	Pollution de l'air, bruit.	10,30	25,35	+ 146
Equipement, logement...	228,53	260,50	+ 14	Déchets solides.....	58,98	60,53	+ 3
D. A. T. A. R.....	26,80	27,85	+ 4	Amélioration de l'environnement .....	337,96	393,86	+ 16
Tourisme .....	4,37	6,30	+ 45	Animation, formation...	132,70	141,65	+ 6
Intérieur .....	205,36	223,30	+ 8,4				
Jeunesse et sports.....	79,70	79,40	— 0,4				
Santé, action sociale....	12,60	17,80	+ 48,3				
Transports .....	20,30	38,05	+ 87,4				
<b>Totaux .....</b>	<b>971,06</b>	<b>1.080,44</b>	<b>+ 11,3</b>	<b>Totaux .....</b>	<b>971,06</b>	<b>1.080,44</b>	<b>+ 11,3</b>

## B. — Moyens en personnel du Ministère de la Protection de la nature et de l'environnement.

### Fonctionnement du Ministère.

#### Effectifs globaux.

	EFFECTIFS 1972			CREATIONS 1973			EFFECTIFS 1973		
	1			2			3 = 1 + 2		
	Titulaires.	Contractuels.	Totaux.	Titulaires.	Contractuels.	Totaux.	Titulaires.	Contractuels.	Totaux.
<b>Administration centrale.</b>									
Premier ministre.....	12	46	58	»	38	38	12	84	96
Premier ministre (recherche).....	»	23	23	2	»	2	2	23	25
Cadres d'emplois.....	82	25	107	1	»	1	83	25	108
<b>Totaux .....</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>188</b>	<b>3</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>97</b>	<b>132</b>	<b>229</b>
<b>Autres personnels.</b>									
<i>Premier ministre.</i>									
Ateliers régionaux des sites et paysages .....	12	13	25	»	25	25	12	38	50
<b>Total A.....</b>	<b>106</b>	<b>107</b>	<b>213</b>	<b>3</b>	<b>63</b>	<b>66</b>	<b>109</b>	<b>170</b>	<b>279</b>
<i>Mis à la disposition du M. D. P. N. E. par d'autres départements ministériels.</i>									
Délégués régionaux.....	18	»	18	»	»	»	18	»	18
Etablissements classés.....	154	18	172	53	2	55	207	20	227
<b>Total B.....</b>	<b>172</b>	<b>18</b>	<b>190</b>	<b>53</b>	<b>2</b>	<b>55</b>	<b>225</b>	<b>20</b>	<b>245</b>
<b>Totaux généraux (A + B).</b>	<b>278</b>	<b>125</b>	<b>403</b>	<b>56</b>	<b>65</b>	<b>121</b>	<b>334</b>	<b>190</b>	<b>524</b>

(1) Compte non tenu des personnels mis à la disposition à temps partiel (ingénieurs généraux de l'environnement et personnel d'exécution des D. R. E.).

S'il faut remarquer l'augmentation générale des effectifs, il convient de s'attarder plus particulièrement sur les créations de postes destinés, d'une part, aux ateliers régionaux, d'autre part, à l'Inspection des établissements classés.

a) *Les ateliers régionaux des sites et des paysages.*

Il s'agit là de nouvelles structures qui doivent être mises progressivement en place à l'échelon régional et qui doivent assurer un meilleur aménagement de l'espace à l'échelon de la région (1).

Chacun de ces ateliers comprendra une équipe peu nombreuse de personnels variés dont des techniciens et des urbanistes ou écologistes.

Rappelons que la création de cinq ateliers régionaux a été votée au budget 1972 et que les premiers ateliers sont en cours de constitution dans les régions où les problèmes d'aménagement sont les plus urgents (Bretagne, Provence—Côte d'Azur, Rhône—Alpes).

b) *Le service des établissements classés.*

Un effort important a été fait pour développer les effectifs des services extérieurs des Mines. 55 emplois sont créés dont 53 emplois d'ingénieur.

Il faut se féliciter de cet accroissement, car ces personnels, chargés de faire respecter l'application de la loi de 1917 relative aux établissements dangereux, incommodes ou insalubres, jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la pollution industrielle.

---

(1) Cf. p. 39.

## II. — LES PRINCIPAUX ASPECTS DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

### A. — L'information et l'enseignement.

Dans un domaine dont l'opinion ne perçoit pas encore très clairement les aspects multiples et complexes, la première responsabilité de l'Etat est de favoriser une prise de conscience aussi complète que possible de l'ampleur des problèmes, et des responsabilités que la défense de l'environnement fait peser sur chacun.

La diffusion de l'information est, en l'espèce, la condition même de la réussite des actions entreprises. Il ne suffit pas, en effet, d'agir par voie d'autorité, ni même d'incitation à l'égard des industriels, des collectivités ou des individus ; il faut que les mesures prises reçoivent le soutien de l'opinion publique. Il faut aussi donner aux responsables les moyens d'agir le plus efficacement possible. Aussi, l'ensemble des actions tendant à informer le public, les collectivités et, à plus long terme, à attirer dès l'école l'attention de tous sur des problèmes qui interfèrent dans la vie de chacun, paraît à votre Commission devoir faire l'objet d'un examen aussi complet que possible.

Cette action de sensibilisation prend des formes diverses, selon qu'il s'agit de toucher le grand public, de permettre aux collectivités locales ou aux industriels de faire face à leurs responsabilités ou d'introduire dans l'ensemble du système scolaire une pédagogie de l'environnement.

Au sein du M. D. P. N. E., la Mission Interministérielle pour l'Environnement (M. I. E.) et le Service d'Information et de Relations (S. I. R.) sont plus spécialement chargés de ces missions. La M. I. E. est à l'origine des actions menées conjointement avec d'autres départements ministériels : Ministère de l'Education nationale, Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Ministère du Développement industriel et scientifique. Une collaboration s'est aussi instaurée entre le M. D. P. N. E. et les Chambres de commerce et d'industrie.

Quant au S. I. R., sa vocation est de mobiliser les bonnes volontés, de donner l'impulsion aux organismes privés ou publics et de coordonner leurs initiatives. Compte tenu du budget qui lui est attribué, le S. I. R. peut ainsi multiplier ses interventions.

L'ensemble des actions ainsi entreprises peut se regrouper en trois rubriques, selon qu'il s'agit de diffuser dans le grand public l'information relative aux problèmes posés et aux actions entreprises, de « recycler » les responsables ou d'intégrer la sensibilisation aux problèmes de l'environnement à tous les niveaux de l'enseignement.

### 1. — L'INFORMATION DE L'OPINION PUBLIQUE

L'information destinée au grand public est, à l'initiative du Service d'Information et de Relations, diffusée par des moyens très divers : expositions, conférences, moyens audiovisuels, relations avec les associations, rapports directs avec la presse.

Si l'on analyse ces diverses actions en fonction de leur efficacité, il n'est pas douteux que l'action à travers la presse et la télévision est la plus « rentable ». D'une part elle permet de toucher le plus large public, d'autre part, c'est sans doute en voyant des émissions de télévision consacrées à des problèmes particuliers, en lisant dans un journal national ou régional des articles ou une rubrique spécialisée, plutôt qu'en visitant une exposition ou en écoutant une conférence, que chacun prendra conscience du caractère quotidien et de l'omniprésence des problèmes touchant l'environnement. Les manifestations épisodiques ou exceptionnelles que sont les conférences, les projections, les expositions ne peuvent toucher réellement qu'un public déjà averti, sinon l'impression reçue est trop fugitive. En outre, l'important, selon votre Commission, est que chacun prenne conscience de ses propres responsabilités et des problèmes qui se posent à lui dans sa vie de tous les jours. Il ne faut pas que « l'environnement » soit, dans l'esprit du public, un de ces grands sujets que l'actualité met un moment à la mode, et auxquels l'on n'accorde qu'un intérêt superficiel et passager. Mieux vaudrait donc centrer l'effort d'information du public sur les relations avec la presse, ou sur la production d'émissions télévisées, et réserver l'utilisation des conférences ou des documentaires à des auditoires restreints, et à des sujets précis : les intégrer, par exemple, aux actions de formation permanente.

Pour ce qui est de la télévision, l'O. R. T. F., en liaison avec le Ministère, a pu produire une cinquantaine d'émissions réparties régulièrement sur l'année, une vingtaine d'émissions sur des sujets déterminés, et environ soixante flashes sur chaque chaîne.

Un feuilleton télévisé sur la randonnée équestre et ses rapports avec la nature a d'autre part été réalisé en collaboration entre le M. D. P. N. E. et d'autres ministères.

Il importe de poursuivre cet effort, et de porter la plus grande attention non seulement à la qualité des émissions, mais aussi au choix des heures de diffusion.

En matière d'information par la voie de la presse, le S. I. R. a multiplié ses interventions :

— Il a notamment suscité la création d'une agence spécialisée, l'Agence Presse Environnement qui diffuse, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1972 un bulletin hebdomadaire. Ce bulletin est destiné à fournir à tous les média et aux spécialistes de l'environnement l'ensemble des informations sur ce problème.

— Une quinzaine de publications — surtout professionnelles — ont été encouragées à publier des numéros spéciaux sur les questions d'environnement.

— Avec la Documentation française, le service d'information et de relations a publié huit ouvrages dans la série « Environnement ». Six autres titres sont actuellement en préparation et paraîtront à la fin de l'année 1972.

— De très nombreux documents ont été réalisés et diffusés par le S. I. R. à l'intention des journalistes et du grand public, comme le « Spécial-F. I. A. N. E. », ou à l'intention d'un public plus spécialisé.

— Le S. I. R. diffuse, en outre, chaque jour, un certain nombre d'exemplaires de la revue de presse effectuée dans ses services. Le chiffre global de ces articles recensés au cours de l'année s'élève à environ 25.000, et le volume des articles ayant trait à la protection de la nature et de l'environnement est en constante augmentation en raison de l'intérêt que porte le public à ces sujets.

Pour favoriser ses relations avec la presse, le service a mis en place un fichier des différentes publications, des agences de presse et des journalistes spécialisés. Ce fichier doit permettre une diffusion plus large et plus efficace des principales informations.

## 2. — L'INFORMATION ET LA FORMATION DESTINÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX MILIEUX SOCIO-PROFESSIONNELS

Cet aspect de la politique d'information est particulièrement important, en ce qu'il débouche plus directement sur l'action. Votre commission souhaite que soit notamment développée l'information destinée aux autorités locales, à qui incombent de lourdes responsabilités dans la protection de la nature et qui n'ont pas besoin seulement d'une aide financière mais aussi d'une documentation susceptible de faciliter la prise des décisions qui leur reviennent.

Lorsqu'elle s'adresse aux milieux socio-professionnels, l'information est également indissociable de la formation, et son intérêt « stratégique » est tout aussi évident.

Dans le domaine de la formation permanente et du recyclage, une série d'accords entre différents établissements de formation continue et le M. D. P. N. E. ont permis de donner à plusieurs stages une orientation vers les problèmes techniques de l'amélioration de l'environnement. Il faudrait généraliser ces initiatives, et intégrer systématiquement dans la formation permanente l'étude des problèmes de l'environnement industriel.

Pour ce qui est de l'information des collectivités locales, il faut souligner l'intérêt de l'effort de documentation qui doit être entrepris à leur intention en 1972-1973.

Tout d'abord, il est prévu l'édition d'un fichier « Monsieur le Maire et l'Environnement » comprenant une soixantaine de fiches sur les différents problèmes qui peuvent se poser à une commune rurale. Ce fichier sera tiré à 120.000 exemplaires et diffusé aux municipalités dites rurales, c'est-à-dire de moins de 5.000 habitants. Par ailleurs, le fichier sera complété par des brochures plus détaillées et plus techniques reprenant différentes fiches. Les deux premières brochures sortiront fin 1972 ou début 1973 et porteront sur :

- L'élimination des déchets ;
- Les espaces verts.

Enfin, dans la collection « Encyclopédie et Environnement », le Ministère a demandé que l'éditeur prenne l'initiative de la parution d'un ouvrage sur les droits et les devoirs du Maire. Cet ouvrage devrait paraître en 1973.

Votre commission ne peut qu'approuver ces projets et souhaiter leur prompt réalisation.

### 3. — ENVIRONNEMENT ET ENSEIGNEMENT

L'on a souvent déploré la quasi-disparition de l'instruction civique, qui devait apprendre aux enfants, dès l'école, à se comporter en citoyens. Peut-être « l'enseignement de l'environnement », tel qu'on envisage de le développer, permettra-t-il de réintroduire dans le système éducatif ce souci d'éveil au sens des responsabilités individuelles et collectives, trop souvent négligé au profit de l'accumulation des connaissances.

Selon la conception défendue — à juste titre — par le M. D. P. N. E., « l'environnement » ne doit pas faire l'objet d'une matière nouvelle, mais s'intégrer aux différents enseignements : histoire, géographie ou sciences naturelles. La sensibilisation aux problèmes de protection de la nature doit aussi se faire grâce à un contact effectif avec l'environnement réel, urbain ou rural, grâce au tiers temps pédagogique, aux « classes de mer » ou aux « classes vertes ». Enfin, la qualité des constructions scolaires et universitaires devra concourir tout particulièrement à l'éveil de la sensibilité des jeunes.

Dès cette année, et bien que les objectifs fixés s'inscrivent dans un ensemble de prévisions à long terme, l'on a pu enregistrer des résultats positifs à tous les niveaux d'enseignement, résultats consécutifs à une collaboration active entre le M. D. P. N. E. et les autres ministères ou organismes intéressés.

#### a) *L'enseignement pré-élémentaire.*

Une circulaire du 26 juin 1972 précise les moyens qui devront être mis en œuvre dès la rentrée 1972-1973 pour sensibiliser les enfants aux premières notions de l'environnement et de la protection de la nature dans le cadre des activités d'éveil.

Cette sensibilisation pourra se faire, par exemple, à travers l'observation des plantes ou des animaux, ou bien en associant les enfants à l'élaboration du décor de leur salle de classe.

b) *L'enseignement élémentaire.*

L'intégration des notions d'environnement à l'enseignement primaire, prévue par le protocole de travail conclu le 2 novembre 1971 entre le Ministre délégué et le Ministre de l'Education nationale, exige qu'un effort important soit fait à la fois pour la formation des maîtres, la conception d'un matériel pédagogique adapté et le développement des contacts directs des élèves avec la nature.

— Une importante action de sensibilisation est déjà amorcée dans certaines écoles normales. Ainsi, les Ecoles normales de Lons-le-Saunier et de Quimper ont inscrit à leur programme un enseignement de l'environnement, dès l'année 1971-1972. Cette orientation sera accentuée à la rentrée 1972-1973 dans la formation des élèves-maîtres.

— Pour une meilleure documentation des élèves et des maîtres, il sera procédé au recensement de tous les documents utilisables, qui s'effectuera en réunissant les textes et les publications officiels de l'Education nationale, en collectionnant les publications éditées par des organismes autres que l'Education nationale, en demandant aux recteurs de communiquer, pour la rentrée 1973, la liste des travaux déjà réalisés dans leur région ou de signaler ceux en cours.

La réalisation de matériels pédagogiques est à l'étude. Certains thèmes pourraient être traités dans un cadre général sur lequel se grefferaient toutes les particularités locales. Des « territoires d'initiation » pourraient être créés autour des établissements scolaires.

Enfin, il faut insister sur l'intérêt que présentent les classes de nature (classes de mer, classes vertes) pour la découverte du milieu. Mais cette initiation « sur le terrain » nécessite l'utilisation d'une pédagogie nouvelle et implique, par conséquent, une formation préalable des maîtres. Pour répondre à ce besoin, le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement a décidé de mettre les terrains qui relèvent de sa tutelle, à savoir les parcs naturels nationaux et régionaux, à la disposition des enseignants, en y créant en liaison avec le Ministère de l'Education nationale des « Centres permanents d'initiation à l'environnement ». Ces centres dispo-

seront donc du terrain privilégié que constituent les parcs comme lieu d'observation de la nature et d'étude des systèmes écologiques. Ils auront une triple mission :

- accueillir des classes de nature ;
- accueillir pendant une ou deux semaines des groupes d'élèves des écoles normales d'instituteurs qui s'y initieraient à la pédagogie de l'environnement, et des stages d'instituteurs en poste qui y trouveraient l'occasion de se recycler ;
- présenter une documentation et du matériel qui permettraient au grand public de tirer profit de la visite du parc.

Les Ministères de la Protection de la Nature et de l'Environnement et de l'Education nationale ont lancé en 1972 la création de quatre de ces centres : Le Teich, près du parc des Landes de Gascogne — Brasparts, près du parc d'Armorique — Cessières-Merlieux dans l'Aisne — et La Neuville-aux-Haies dans les Ardennes. Le financement global de ces opérations pour 1972 est de 800.000 F supporté à part égale par les deux ministères.

Le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement a inscrit dans ses projets pour 1973 la création de cinq autres centres auprès des parcs nationaux des Pyrénées, de La Vanoise, des Cévennes, et des parcs régionaux d'Armorique et de Corse. Le financement envisagé de la part du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement pour ces créations serait de 1.075.000 F.

### c) *L'enseignement secondaire.*

L'insertion de notions d'environnement dans l'ensemble des disciplines du premier cycle secondaire a donné lieu à deux circulaires, l'une du 24 avril 1972, l'autre du 16 mai 1972.

Les cours de géographie, d'histoire, d'instruction civique et de sciences naturelles apparaissent tout désignés pour offrir une place à des notions d'écologie, et aux problèmes généraux de l'environnement. Mais, là encore, le succès de l'entreprise reposera sur la formation des maîtres, et la mise à leur disposition de matériel pédagogique, notamment de manuels tenant compte de cette orientation nouvelle.

Il faut surtout éviter, en tous cas, que « l'enseignement de l'environnement » connaisse les mêmes mécomptes que l'instruction civique.

Pour la formation des enseignants, des stages ont réuni des chefs d'établissement et des professeurs de C. E. S. et C. E. G. à Sèvres, à Montpellier, à Dijon et à La Baule. La circulaire du 24 avril 1972 prévoit la généralisation progressive de cette mesure. D'autre part, des expériences ont été faites dans l'académie d'Aix-en-Provence pour la formation des professeurs de géographie et de sciences naturelles sur les questions d'environnement.

Par ailleurs, à la demande du Ministère, les Préfets, en liaison avec les recteurs de Dijon et de Nantes ont établi des dossiers pédagogiques sur les problèmes régionaux en matière d'environnement, à l'intention des enseignants de leur région. D'autres dossiers du même ordre sont en préparation dans les différentes régions.

#### d) *L'enseignement supérieur.*

Ce secteur pose actuellement quelques problèmes : il y a lieu, en effet, de se demander si certaines initiatives prises pour « ouvrir » l'enseignement supérieur à l'environnement n'ont pas été quelque peu hâtives, et s'il ne convient pas de garder une certaine mesure dans la création de spécialités ou de diplômes. Sinon, eu égard au nombre limité des débouchés actuellement offerts, il risque de se produire à terme un phénomène inverse de reflux, et de désintérêt pour des questions qui doivent pourtant trouver leur juste place dans les disciplines universitaires.

Les universités étant autonomes, elles ouvrent des U. E. R. et des Instituts de Technologie en fonction des décisions prises par leur conseil d'administration ou leur assemblée : une enquête a été menée par le S. I. R. au cours de l'année 1971-1972 pour établir une liste approximative des enseignements ayant trait à l'environnement dispensés dans les établissements supérieurs. Il ressort de cette enquête que quatorze établissements supérieurs de Paris et plus de cinquante établissements de province ont inscrit cette discipline à leur programme.

Ces initiatives recouvrent une grande diversité d'orientation, de niveau et aussi d'importance quant au nombre des étudiants concernés.

Or, la période de mutation économique et sociale que nous traversons ne permet pas d'avoir présentement une vue claire

des besoins qui se manifestent, dans l'administration publique comme dans le secteur privé, en matière de formation dans le domaine de l'écologie ou de l'environnement.

Actuellement, d'ailleurs, les emplois existants sont occupés par des spécialistes de diverses disciplines qui ont reçu une formation complémentaire.

Dans ces conditions, la prudence exige qu'on ne se lance pas dès maintenant à former des « spécialistes » de l'écologie et de l'environnement, si tant est que cette entreprise soit concevable. Mieux vaut donner aux étudiants des formations axées sur les disciplines traditionnelles (chimie, géographie, biologie, etc.), tout en leur permettant de prendre, à partir de cette base, connaissance des problèmes généraux et spécifiques que l'objet de leurs études pose à l'homme en matière d'environnement. En effet, si dans l'immédiat il est clair que les jeunes ne pourront guère trouver d'emplois qu'en fonction de cette formation traditionnelle, il importe au plus haut point que ces mêmes jeunes soient avertis des répercussions sur l'environnement de leur action professionnelle future, quelle qu'elle soit, et qu'ils aient la bagage élémentaire nécessaire pour contribuer à l'amélioration de leur milieu de vie.

Cependant, dans le domaine précis de la maîtrise des sites et des paysages, le besoin se fait sentir de disposer, en nombre limité, de spécialistes pouvant intervenir aux différents stades de l'aménagement urbain et rural afin de maîtriser la transformation des sites et de préserver leur qualité. C'est à ce besoin que doit répondre la création du Centre National d'Etudes et de Recherche du Paysage à laquelle sont associés les Ministères de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, des Affaires culturelles et de l'Education nationale. Le Centre formera des paysagistes d'aménagement, qui pourront non seulement participer à l'amélioration de l'environnement — que ce soit dans le secteur privé, auprès des collectivités locales, ou dans le cadre des Ateliers régionaux du paysage — mais aussi organiser des actions d'information, de sensibilisation, de recherche et de documentation.

## B. — La recherche.

Si l'information de l'opinion publique est la condition de toute action efficace en faveur de l'environnement, la recherche en est le préalable et l'auxiliaire indispensable. Qu'il s'agisse de préserver ou de restaurer l'environnement, de réprimer des abus ou de pré-

venir des erreurs, il faut, avant de poser des normes ou de définir des lignes d'actions, explorer et étudier des phénomènes complexes et mal connus, voire réviser des conceptions erronées.

Aussi, votre commission se félicite-t-elle de l'effort consenti cette année non seulement au niveau des dotations budgétaires, mais aussi pour définir une politique de la recherche.

Rappelons qu'a été mis en place, en décembre 1972, un Conseil de la Recherche scientifique sur l'Environnement, assisté de différents comités et groupes spécialisés créés entre avril 1971 et juin 1972. Leurs activités auront notamment permis un premier inventaire de l'effort français de recherche dans le domaine de l'environnement, et la définition des thèmes prioritaires de recherche. Le Conseil et les comités spécialisés ont également examiné les aspects internationaux de la recherche, en particulier aux niveaux européen et mondial (programme l'Homme et la Biosphère).

## 1. — L'EFFORT FINANCIER EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

**Crédits (en autorisations de programme)  
consacrés par le Ministère de l'Environnement à la recherche scientifique et technique.**  
(En millions de francs.)

VENTILATION PAR FONCTION	1971	1972	1973 (1)	REPARTITION des autorisations de programme 1973 par secteurs scientifiques (2).			
				S 2	S 3	S 6	S 8
Pollution atmosphérique .....	»	4	6	1	1	»	4
Bruit et vibrations.....	»	1,5	2	»	1	»	1
Ressources en eau.....	4,2	5	(3) 5,5	3	»	»	2,5
Déchets solides .....	»	»	1	»	»	»	1
Nuisances alimentaires et diverses..	»	1	2	»	1	»	1
Amélioration de l'environnement....	»	1,5	1,5	»	»	1	0,5
(Dont Vaudreuil).....	»	(1)	(1)	»	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>4,2</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>10</b>

(1) Répartition indicative par fonctions et par secteurs. Seuls les totaux (dernière ligne) sont fixés.

(2) Secteurs scientifiques définis par la D. G. R. S. T. :

S 2 : Terre-Océan-Atmosphère-Espace ;

S 3 : Sciences de la Vie ;

S 6 : Habitat-Urbanisme-Transports (en pratique Le Vaudreuil).

S 8 : Recherches industrielles.

(3) Dont 5 au titre de l'action concertée Eau et 0,5 de l'action concertée Nuisances.

On peut constater à la lecture de ce tableau l'augmentation des crédits consacrés à la recherche par le M. D. P. N. E. (+ 36 % par rapport à 1972), ainsi que l'effort consenti en faveur de la pollution atmosphérique (+ 50 %), du bruit, des déchets solides et des nuisances alimentaires.

Cependant, l'examen de ces crédits ne donne qu'une idée très partielle des dépenses publiques de recherches en matière d'environnement, qui s'élèvent au total à près de 100 millions de francs, dont 20 millions au titre du C. N. R. S.

En 1973, l'effort public de recherche relatif aux nuisances se répartit comme suit entre les secteurs scientifiques définis par la D. G. R. S. T. :

	Millions de francs.
Terre, océan, atmosphère, espace.....	12
Sciences de la vie.....	28
Habitat, urbanisme, transports.....	33
Recherche industrielle.....	25
Total .....	98

Il serait intéressant de pouvoir rapprocher ces chiffres du total des fonds consacrés par les entreprises privées à la mise au point de procédés antipollution, ou de procédés technologiques nouveaux dont la mise en œuvre entraîne une réduction des nuisances. Outre une comparaison entre l'effort public et l'effort privé, ces données permettraient de mesurer les effets bénéfiques que peuvent avoir sur l'environnement l'innovation technique et les recherches entreprises à l'initiative de l'industrie privée.

Malheureusement, aucune évaluation précise des « dépenses privées antipollution » n'a pu encore être dressée. Votre commission espère que les travaux du groupe interministériel d'évaluation de l'environnement permettront de combler cette lacune.

## 2. — LES PROGRAMMES DE RECHERCHE

Les premières opérations de recherche animées par le Ministère de l'Environnement ont été lancées au cours du second semestre de l'année 1971 (10 contrats intéressant le domaine de l'eau). Ces actions ont été confiées à des laboratoires entraînés et leurs résultats sont attendus pour la fin de l'année 1972.

Les différents programmes de recherches en cours, comme ceux qui seront lancés en 1973, concerneront au premier chef la lutte contre les nuisances, mais une certaine attention sera également portée à l'amélioration du cadre de vie.

En pratique, ces recherches s'articuleront suivant six grands thèmes :

1. Pollution atmosphérique.
2. Bruit.
3. Eau.
4. Déchets solides.
5. Nuisances alimentaires.
6. Aménagement de l'espace.

a) *Pollution atmosphérique.*

Les axes de recherche définis par le Comité scientifique spécialisé sont les suivants :

- poursuite d'actions lancées en 1972 :
  - effets des polluants sur les végétaux ;
  - combustion dans les installations fixes (formation des oxydes d'azote et imbrûlés solides ; lutte contre les polluants) ;
  - comportement des polluants dans l'atmosphère (métrologie, méthodes de simulation).
- actions nouvelles:
  - enquêtes épidémiologiques (pathologie respiratoire et pollution atmosphérique) ;
  - pollution par les véhicules automobiles (en liaison avec l'Institut de recherche des transports) ;
  - transfert des dérivés soufrés à longue distance (*dans le cadre de l'O. C. D. E.*).

b) *Bruit et vibrations.*

Les recherches animées directement par le Ministère mettront l'accent sur :

- les aspects psychophysiologiques et sociologiques du bruit ;
- les problèmes de métrologie.

c) *Ressources en eau.*

Les recherches engagées en 1972 seront poursuivies suivant chacun des quatre axes de recherches définis dès 1971 :

1. Qualité de l'eau et santé de l'homme (micropolluants organiques des eaux distribuées ; bactériologie et virologie) ;
2. L'eau, milieu vivant en relation avec son environnement naturel et ses principaux usages (notamment, mise au point de tests de toxicité et d'indices de qualité) ;
3. Aspects socio-économiques des usages de l'eau ;
4. Problèmes technologiques de la lutte contre la pollution de l'eau (accent mis sur les technologies non polluantes).

d) *Déchets solides.*

Les réflexions du groupe de travail spécialisé doivent aboutir à la fin de l'année 1972. Il est notamment envisagé d'étudier l'action sur le milieu des matières plastiques dégradables.

e) *Nuisances alimentaires.*

Les thèmes définis en 1972 seront vraisemblablement maintenus en 1973 : la décision sera prise en vue des résultats d'une consultation dont les réponses sont en cours de dépouillement. Ces thèmes sont les suivants :

1. Cheminement des polluants dans la chaîne alimentaire ;
2. Toxicologie métabolique ;
3. Nutrition, comportement alimentaire, information.

f) *Amélioration de l'environnement.*

Un groupe de réflexion spécialisé déposera à la fin de l'année 1972 ses conclusions sur les orientations à retenir au titre de l'aménagement de l'espace. Il apparaît dès maintenant que les parcs naturels régionaux devraient représenter un support privilégié pour ce genre d'étude.

D'autre part, l'expérience engagée dans la ville nouvelle du Vaudreuil, visant à faire de celle-ci une cité de moindre nuisance, se poursuivra en 1973. L'accent sera mis davantage sur les aspects socio-économiques que sur les conditions physiques, les plus largement abordées jusqu'à présent.

### C. — La politique de lutte contre les nuisances.

Les travaux du Groupe interministériel d'évaluation de l'Environnement (G. I. E. E.), créé au mois de juin auprès du Premier Ministre, et qui devra dresser « les comptes écologiques de la Nation », permettront peut-être d'évaluer le coût que les nuisances représentent pour la Nation, et le montant des dépenses que les différents agents économiques doivent consacrer à la lutte anti-pollution. Pour 1972, les seules dépenses publiques « antipollution » peuvent être évaluées approximativement à un milliard de francs, soit les deux tiers de l'ensemble des crédits affectés à la défense de l'environnement. C'est dire l'importance de l'effort que la Nation dans son ensemble doit consentir pour lutter contre la pollution.

La seule lutte contre la pollution des eaux devrait coûter, à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, 20 F par habitant et par an (en 1973, la politique de l'environnement coûtera 34 F à chaque citoyen). Soucieuse de s'attacher aux secteurs qui doivent être les principaux « fronts » de la lutte, votre commission s'est plus particulièrement préoccupée des problèmes posés par les nuisances industrielles, le bruit, la pollution des mers, l'élimination des déchets, et la pollution atmosphérique.

#### 1° LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES INDUSTRIELLES

Par sa nature même ou par l'imperfection des moyens techniques qu'elle utilise, l'activité industrielle — qu'elle soit d'extraction, de production d'énergie ou de transformation — crée des nuisances par ses émissions, ses effluents ou ses déchets.

Pour autant que l'on puisse actuellement répartir les responsabilités dans la production des nuisances, on peut estimer que l'industrie est responsable de 60 % environ de la pollution des eaux continentales, de 80 % des émissions de poussières et de dioxyde de soufre dans l'atmosphère. En outre, l'activité industrielle est bien souvent à l'origine de nuisances sonores, sans parler de la destruction des paysages.

L'action dans le domaine de l'industrie se justifie donc d'abord par un souci d'efficacité : il est plus simple de tenter d'agir à la source et d'obtenir de l'industrie la réduction des émissions de nuisances que de multiplier les installations d'épuration. L'équité, d'autre part, impose qu'il revienne à l'industriel, et aussi au consommateur de ses produits, de payer le prix de l'élimination des nuisances et de l'usage de bien — tels l'air ou l'eau — que nul ne peut plus considérer comme « gratuits ». Enfin, l'essor actuel de l'industrie française, son effort de modernisation, la politique d'aménagement du territoire créent des occasions propices à la prise en compte de contraintes que tous doivent désormais intégrer à leurs choix. La mise en œuvre de cette politique ne doit pas être entravée par des considérations économiques, dont au demeurant on a souvent tendance à exagérer l'importance : en effet, les investissements nécessaires représentent environ 800 millions de francs par an, c'est-à-dire 0,6 à 0,7 % seulement des investissements productifs annuels. Et, pour faciliter dans certaines branches une « transition » difficile les Pouvoirs publics pourront accorder une aide à la mise en place des équipements nécessaires.

D'autre part, ainsi que l'a souligné le rapport sur les nuisances industrielles présenté en juillet dernier au C. I. A. N. E., des considérations purement économiques peuvent aussi militer en faveur de la lutte contre ces nuisances.

Selon ce rapport, en effet :

« 1. L'expérience montre que la prise en considération des contraintes d'environnement conduit très souvent l'industrie à des gains de productivité très sensibles. Les usines les plus productives sont aussi fréquemment les moins polluantes ;

« 2. Si l'industrie attend pour s'adapter aux exigences de l'environnement, elle risque de devoir recourir à des techniques étrangères. Dans le cas contraire, une industrie française des techniques antinuissances se développera et pourra conquérir les marchés étrangers (1) ;

« 3. Enfin, au plan de l'économie générale du pays, la politique d'amélioration du cadre de vie et plus particulièrement la lutte contre les nuisances industrielles entraîne une réduction des dépenses externes occasionnées par les nuisances. Et l'on peut penser que la lutte contre les nuisances industrielles aura non

---

(1) En 1970, le « marché de l'antipollution » a représenté, en France, 1,5 milliard de francs environ.

seulement pour conséquence une amélioration qualitative du cadre de vie — ce qui est bien le but de cette lutte — mais qu'elle conduira en outre à récupérer un surplus de richesse pour le pays. »

Nous examinerons la politique suivie de trois points de vue : la réglementation et le contrôle, la politique d'incitation, enfin la politique contractuelle applicable aux branches les plus polluantes.

a) *La réglementation et le contrôle.*

D'une façon générale, l'Etat dispose déjà, pour lutter contre la plupart des nuisances, d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires, dont on se demande parfois pourquoi ils ne font pas l'objet d'une application plus stricte, et surtout pourquoi ils ne sont pas assortis de sanctions plus sévères.

Les principaux textes susceptibles de s'appliquer au cas de l'industrie sont la loi du 1<sup>er</sup> août 1961 sur la pollution atmosphérique, la loi du 16 décembre 1964 sur l'eau, et surtout la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, qui devait à l'origine protéger les employés de ces établissements, et qui est devenue aujourd'hui l'une des armes principales de la défense de l'environnement.

Une réforme de ce dernier texte est à l'étude, qui permettra d'étendre ou de renforcer son application. Rappelons que la loi subordonne l'ouverture des établissements classés à autorisation du préfet ou à déclaration. Il est envisagé notamment de subordonner à l'autorisation préalable l'installation de certaines activités — tels les dépôts de ferraille — qui ne sont pour l'instant assujettis qu'à la procédure de déclaration.

Mais les réglementations les plus rigoureuses restent sans effet, si les moyens de contrôle ou les possibilités de sanctions sont trop réduits.

Votre commission se félicite tout particulièrement de l'augmentation prévue des effectifs des services de contrôle et des exigences accrues au niveau du recrutement. Et elle estimerait regrettable que des considérations financières fassent obstacle à toutes créations d'emplois qui apparaîtraient nécessaires.

Pour ce qui est des sanctions, un projet de loi et un projet de décret sont en préparation, qui permettront d'augmenter le taux des amendes. Surtout, le contrevenant pourrait être tenu de

verser une somme correspondant au montant des travaux à effectuer, restituable au fur et à mesure de l'exécution de ces travaux : une telle mesure est incontestablement plus constructive que la simple obligation de verser une amende, et il faut souhaiter que les textes permettent d'en faire une large application.

b) *L'incitation.*

La seule action par voie d'autorité risque d'être inopérante, étant donnée l'ampleur de la tâche — et des équipements nécessaires — et la force des habitudes acquises.

L'incitation économique est donc indispensable pour hâter la réalisation des recherches ou des installations effectuées par le secteur privé.

Divers modes d'action économique existent déjà à l'heure actuelle : l'aide à la recherche, l'aide au pré-développement et au développement des techniques antipollution, l'aide exceptionnelle à la mise en œuvre exemplaire de ces techniques, une aide fiscale, l'intervention — dans le domaine de l'eau — des agences financières de bassin (1), l'aide au paiement des redevances de pollution de ces agences, et, enfin, certaines modalités d'examen et d'octroi des primes de développement régional.

Outre la recherche — dont votre commission ne peut que redire l'importance — il faut insister sur les conditions d'octroi des aides au développement régional, destinées à éviter que la politique d'aide à l'industrialisation ne facilite la mise en œuvre d'équipements de production générateurs de nuisances. A ces fins, il a été envisagé que, sur proposition de l'ingénieur en chef des mines, le préfet puisse différer la liquidation de la prime si les investissements nécessaires à la lutte contre la pollution ne sont pas réalisés en temps opportun.

Mais, en revanche, il faut que le régime des aides tienne compte, lors des créations d'établissements nouveaux, du financement des équipements de protection contre les pollutions. Aussi a-t-il été décidé de déroger à la règle de plafonnement de la prime lorsque le montant des investissements destinés à la lutte contre les pollutions excède 5 % de l'investissement total

---

(1) En moyenne, les agences apportent aux industriels dont les projets d'équipement sont pris en considération, un financement équivalent à 45 % environ de l'investissement antipollution.

(toutefois, le montant de la prime tel qu'il eût résulté de la règle normale de plafonnement ne saurait, pour ce seul motif, être augmenté d'une somme supérieure à 1 % de l'investissement total).

Certes, la part de l'effort qui, malgré ces aides, incombe à l'industrie demeure importante. Bien sûr, il faut que la prévention des nuisances devienne pour l'industrie ce qu'elle aurait toujours dû être, c'est-à-dire un élément du coût de production. Et, à terme, la mise en œuvre d'équipements ou de technologies anti-pollution atteindra un rythme de croisière. Mais aujourd'hui, il est incontestable que l'installation rapide de ces équipements peut poser des problèmes sérieux, notamment à certaines branches responsables de l'essentiel des nuisances industrielles. Aussi a-t-il fallu définir à l'intention de ces branches une politique contractuelle.

### *c) La politique des contrats de branches.*

Cette politique permet de concilier les impératifs de la lutte contre la pollution avec les exigences de l'équilibre économique dans les entreprises qui doivent consentir un effort particulièrement important, ou qui ne peuvent répercuter sur leurs prix de vente la hausse de leurs prix de revient (1). Pour les établissements existants de ces branches, l'application des prescriptions réglementaires pourra faire l'objet d'un calendrier établi en accord avec la profession et dont le respect conditionnera l'attribution d'aides financières exceptionnelles. Quant aux établissements nouveaux, ils devront dès l'origine intégrer les contraintes de protection de l'environnement à leurs prévisions d'activité.

Un tel contrat a été conclu en juillet dernier avec l'industrie des pâtes à papier.

## 2° LA POLLUTION DES EAUX

### *a) Les eaux continentales.*

Dans ce domaine, l'on assiste à la poursuite des actions entreprises, notamment dans le cadre des agences de bassins, dont les programmes d'intervention pour la période 1972-1976 ont été éta-

---

(1) Une quinzaine de branches sont dans ce cas, parmi lesquelles les papeteries, les cimenteries, la sidérurgie, les industries alimentaires.

blis en fonction des options du VI<sup>e</sup> Plan, qui a retenu comme objectif prioritaire le développement des actions d'épuration des eaux.

Le Sénat voudra bien trouver en annexe la traduction chiffrée de ces nouveaux programmes d'intervention. Signalons simplement ici que la poursuite des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan nécessitera une augmentation du taux des redevances, qui doit passer, en moyenne annuelle pondérée, de 2,5 à 4 F par habitant ou habitant équivalent. Cette augmentation permettra également, il convient de le souligner, de réduire l'écart entre la charge financière supportée par les entreprises ou les collectivités qui ne polluent pas parce qu'elles sont équipées de dispositifs antipollution, et la redevance de pollution que supportent ceux qui continuent provisoirement de polluer.

Des opérations « exemplaires » ont d'autre part été lancées ou poursuivies avec le concours de F. I. A. N. E. : ainsi des actions en faveur de l'épuration des lacs, et l'opération « rivières propres ». Le lancement de six nouvelles opérations a été décidé lors de la réunion du C. I. A. N. E. de juin 1972. Elles concernent les rivières suivantes :

- l'Ondaine (département de la Loire) ;
- la Bruche vosgienne (département du Bas-Rhin) ;
- l'Huveaune (département des Bouches-du-Rhône) ;
- le Rupt-de-Mad (département de Meurthe-et-Moselle) ;
- la Drouette (département des Yvelines et d'Eure-et-Loir) ;
- la Nivelle (département des Pyrénées-Atlantiques).

#### b) *La pollution des mers.*

Si certains aspects de la pollution marine ne peuvent relever que d'une action internationale, il ne faut pas pour autant négliger l'urgence d'une politique nationale, ne serait-ce que parce qu'une partie non négligeable de la pollution des mers et des rivages est d'origine tellurique (rejets de concentrations urbaines des industries implantées sur le littoral, apport fluvial d'eaux continentales polluées).

Un Groupe interministériel d'études des problèmes de pollution de la mer avait été constitué en novembre 1971 afin de définir une politique nationale pour lutter contre les principales sources de pollution marine.

Ce groupe vient de déposer son rapport au vu duquel ont pu être dégagées les priorités suivantes :

- approfondissement des connaissances sur la pollution de la mer, ses causes et ses effets ;
- détermination de la vocation des zones littorales ;
- mise en place d'un réseau national de surveillance scientifique du milieu marin littoral ;
- recherche et mise au point de procédés techniques nouveaux (épuration, diffusion des effluents, toxiques rémanents et en premier lieu le mercure).

Dès la prochaine réunion du C.I.A.N.E., doit être proposé un cadre cohérent d'action d'ordre scientifique, technique, législatif, réglementaire et économique.

### 3° L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES

La transformation des paysages en décharges, l'accumulation anarchique des carcasses de voitures et l'omniprésence des bouteilles de plastique sont une des manifestations les plus évidentes de la dégradation de l'environnement.

Le Groupe interministériel d'étude pour l'élimination des déchets solides doit déposer en 1973 un rapport proposant une politique d'ensemble à ce sujet. Votre commission souhaite que les collectivités locales puissent trouver dans ce plan d'ensemble des éléments de solution aux problèmes financiers et pratiques que leur posent la collecte et le traitement des déchets.

Signalons l'intérêt des études et des actions qui doivent être engagées ou développées l'année prochaine et qui tenteront de réduire le volume des déchets, et de développer la récupération des matériaux. Dans cet esprit seront étudiés :

- la production des déchets et la préparation d'un inventaire national ;
- les techniques de collecte, de transport et d'élimination ;
- le recyclage des matériaux et les obstacles de tous ordres qui s'opposent à son développement ;
- le phénomène des déchets « sauvages ».

#### 4° LE BRUIT

La loi-cadre qui devait être soumise au Parlement cette année n'a toujours pas été déposée sur le bureau des Assemblées.

Quoique consciente des difficultés qui s'opposent à une réduction rapide et sensible des nuisances sonores, votre commission déplore l'absence d'un texte de portée générale qui définirait les règles applicables en matière d'émission de bruit et pourrait, seul, permettre une action d'ensemble.

Certains textes réglementaires sont intervenus cette année :

- un arrêté interministériel modifiant le niveau limite des bruits émis par les véhicules et les cyclomoteurs ;
- un arrêté de portée générale visant le bruit émis par les moteurs des engins de chantier ;
- un arrêté concernant les moto-compresseurs (les marteaux piqueurs seront réglementés au début de 1973).

Mais l'application des textes partiels existant bute elle-même sur l'insuffisance des contrôles, même si 90.000 procès-verbaux ont été dressés en 1971 à des conducteurs de véhicules bruyants.

Les « brigades anti-bruit » ; trente-sept brigades de cinq hommes constituées au sein de la police urbaine, dotées d'un matériel spécialisé, seront chargées, à la fin de cette année, d'effectuer, dans les grands centres urbains, à Paris comme en province les contrôles techniques en liaison avec les centres départementaux de contrôle du bruit des C.R.S. (mis en place en 1966), et avec le Service des Mines.

Ces brigades devraient animer l'action des services de la police en matière de contrôle des nuisances dues aux véhicules.

Par ailleurs, en ce qui concerne les bruits industriels, aucune limite précise ne leur a encore été assignée. Cette année toutefois, 400.000 F sont consacrés à l'acquisition de matériel de mesure pour les inspecteurs des établissements classés, et à l'étude des moyens de prévention à mettre en œuvre dans certaines activités particulièrement bruyantes.

Pour le bruit des avions, un décret instituant un « certificat de limitation de nuisances » devrait prochainement être publié. Par ailleurs, une limitation des niveaux de bruit émis par les avions

de plus de 5,7 tonnes va être incessamment adoptée et sera conforme aux recommandations des organisations internationales compétentes.

### 5° POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Outre la recherche et l'action menée dans le cadre de la lutte contre les pollutions industrielles, les crédits de lutte contre la pollution atmosphérique seront notamment consacrés à l'extension des réseaux de mesure des pollutions.

Des résultats encourageants ont déjà été obtenus en matière d'épuration de l'atmosphère : ainsi a-t-on pu enregistrer une diminution de la pollution soufrée et de la pollution monoxyde de carbone.

D'autres améliorations sont également prévisibles :

— la teneur en soufre des fuel-oils domestiques qui est actuellement de 0,7 % sera progressivement abaissée jusqu'à 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 1978 ;

— au cours de l'année 1973 et au terme d'études en cours sur la région de Fos-Etang de Berre, sera arrêtée la stratégie qui permettra de limiter les émissions soufrées des grosses installations de combustion ;

— la teneur maximum en plomb des essences sera réduite de 0,64 gramme par litre à 0,55 gramme par litre au 1<sup>er</sup> janvier 1974, et 0,45 gramme par litre au 1<sup>er</sup> janvier 1976.

### D. — L'amélioration du cadre de vie.

On a parfois tendance à n'entendre, par la protection de l'environnement, que la lutte contre les nuisances. Cependant, pour être complète, la politique de l'environnement ne doit pas s'attacher seulement à redresser les erreurs commises mais aussi à améliorer le cadre de vie rural ou urbain.

Il ne suffit pas de défendre ou de restaurer l'environnement ; il faut encore le valoriser et le rendre toujours plus adapté au travail et aux loisirs de l'homme.

Aussi votre commission ne peut-elle qu'approuver le développement des études et des actions concrètes dont résultera un apport positif à notre société.

On considérera ici les diverses actions du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement concernant la protection de l'espace naturel et l'amélioration de l'environnement rural et urbain. Elles peuvent être regroupées sous quatre rubriques :

- 1° La protection des sites naturels ;
- 2° Les parcs nationaux et régionaux ;
- 3° La protection des espaces verts ;
- 4° L'environnement urbain et l'urbanisme.

#### 1° LA PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES

Il convient d'examiner tout d'abord comment le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement peut exercer la compétence qui lui a été attribuée en matière de protection des sites naturels et du paysage.

D'abord, il faut noter que la législation sur la protection des sites résultant de la loi du 2 mai 1930 est de plus en plus utilisée pour la sauvegarde, non plus de « sites » particuliers, mais de portions de territoire assez étendues. Il faut s'en féliciter.

Ainsi, le Ministère a fait procéder cette année par arrêté conjoint avec le Ministère des Affaires culturelles, au classement (1) et à l'inscription à l'inventaire (1) des sites du littoral méditerranéen, entre Nice et Menton, et de certaines communes du littoral breton. D'autres littoraux pourront être classés, à la demande des régions.

Parmi les autres sites classés ou ayant fait l'objet de l'ouverture d'instances de classement, on relève la chaîne des Puys, la vallée de l'Eure ou la commune de Bonifacio en Corse.

Surtout, il faut insister sur la mise en place progressive, dans chaque région, d'ateliers régionaux du paysage. Les quatre premiers ateliers ont été créés en 1972 et de nouvelles créations sont prévues pour 1973.

---

(1) Rappelons que l'inscription à l'inventaire oblige les propriétaires des terrains en question à informer l'administration, quatre mois à l'avance, de leurs projets de travaux, auxquels ils peuvent donner suite en l'absence d'observations dans ce délai. Quant au classement, il oblige les propriétaires à obtenir l'accord de l'administration avant d'exécuter tous travaux.

Les ateliers du paysage sont placés sous la responsabilité directe du « Délégué régional chargé d'inspection générale pour l'environnement ». Ils sont essentiellement chargés des trois missions de conseil, d'étude et d'expertise :

— les missions de conseil sont relatives aux opérations d'aménagement rural et urbain susceptibles de modifier les caractères du paysage. Elles sont menées en particulier au bénéfice des administrations (D. D. E., D. D. A...), des collectivités locales, des organismes d'équipement et d'aménagement publics et para-publics (parcs naturels, E. D. F., sociétés d'économie mixte, etc.) ;

— les missions d'étude doivent permettre d'élaborer les plans de paysages permettant d'intégrer les facteurs écologiques et plastiques dans les documents de planification urbaine ou rurale, dans les études de tracés (routes, transports d'énergie ou de fluides...). L'atelier peut confier en tant que de besoin l'exécution d'études de base à des organismes ou bureaux d'étude spécialisés ;

— la mission d'expertise : l'atelier peut être appelé par le préfet de région ou le Délégué régional à l'Environnement, à faire rapport au Ministre délégué, sur toute affaire susceptible de provoquer la dégradation des paysages.

Il est bien tôt pour pouvoir juger du travail que peuvent accomplir ces nouvelles structures. Néanmoins, les ateliers du paysage semblent devoir être un relais particulièrement précieux pour la prise en compte, à l'échelon régional et local, des impératifs de la politique de l'environnement.

## 2° LES PARCS NATIONAUX ET RÉGIONAUX

La notion de parc naturel est relativement récente en France, si l'on songe, par exemple, qu'il y a aujourd'hui cent ans qu'a été créé aux Etats-Unis le Parc national de Yellowstone dont la charte constitutive précisait que ce territoire ferait partie du patrimoine de la Nation et qu'il serait « mis en réserve pour le plaisir, la détente et l'enrichissement culturel de tous les citoyens présents et à venir ».

Actuellement, aux Etats-Unis, parc nationaux et sites classés représentent plus de 100.000 kilomètres carrés.

En République fédérale allemande, trente-trois parcs ont été créés en dix ans qui s'étendent aujourd'hui sur 2 millions d'hectares.

### *Les parcs nationaux.*

Les parcs naturels nationaux sont, en France, de vastes territoires présentant un intérêt scientifique exceptionnel, de caractère essentiellement sauvage et où les interventions humaines sont limitées afin d'assurer le respect de la nature et de l'équilibre écologique, et de favoriser en même temps le développement des activités d'observation, d'éducation et de tourisme. Leur création est décidée au niveau gouvernemental, et l'Etat participe aux dépenses de fonctionnement comme aux dépenses d'équipement.

Les parcs nationaux déjà créés ont trouvé, selon M. Poujade, « un rythme de croisière ». Rappelons que quatre de ces parcs existent actuellement : le parc de la Vanoise, en Savoie, créé en 1963, le parc de Port-Cros (Var), créé en 1963, le parc des Pyrénées occidentales, créé en 1967, et le parc des Cévennes, créé en 1970.

En outre, deux projets de parc nationaux sont déjà avancés : l'un concernerait le parc des Ecrins dans les Hautes-Alpes et l'Isère, pour lequel le Ministre a indiqué, lors de son audition devant la commission, que toutes les études préliminaires ont été faites en concertation étroite avec les collectivités locales ; l'autre concernerait le parc du Mercantour, dans les Alpes-Maritimes, pour lequel certains problèmes semblent se poser.

### *Les parcs régionaux.*

A la différence du parc national, le parc régional est créé à l'initiative des collectivités locales ; celles-ci décident de donner cette orientation à une partie de leur territoire pour diverses raisons ; il s'agit de favoriser tout à la fois l'unité et la conservation naturelle des lieux, l'essor de la vie rurale, l'accueil des touristes et le développement de certaines activités culturelles et sportives ; le parc régional peut donc être en même temps un élément du développement économique régional et un facteur de conservation du patrimoine naturel et des témoignages humains où s'exprime la personnalité.

Cependant, contrepartie de l'initiative des collectivités locales, il faut souligner la part essentielle qui revient à ces collectivités pour l'entretien et la prise en charge des dépenses de fonctionnement des parcs régionaux. Ce peut être là un lourd fardeau.

Il faut souhaiter qu'à mesure du développement des régions et de leur accession à une personnalité mieux définie, elles puissent dégager, en faveur des parcs régionaux, des ressources suffisantes permettant de poursuivre l'effort entrepris.

Il existe déjà dix-huit parcs régionaux et l'on poursuit actuellement les études préalables à la création de quatre nouveaux parcs :

- Montagne de Reims ;
- Martinique ;
- Marais poitevin ;
- Bugey.

En outre, il a été décidé d'organiser un cycle de formation pour les responsables des parcs régionaux.

Enfin, l'acquisition d'une réserve naturelle en Camargue est également décidée.

En ce qui concerne les *crédits budgétaires* afférents à ce secteur, notons que les dotations des parcs nationaux augmenteront à elles seules, en 1973, de 41 %. Quant aux crédits globaux de protection et de mise en valeur de l'espace naturel (parcs nationaux et régionaux, réserves, espaces naturels ou forestiers acquis par l'Etat, sites naturels), chasse et pêche, les crédits atteindront, en 1973, 51 millions de francs soit une augmentation de 10 % par rapport à 1972.

### 3° LA PROTECTION DES ESPACES VERTS

Est étudiée ici, plus spécialement, la protection des espaces verts urbains et péri-urbains.

Cette politique, faut-il le rappeler, se justifie à de multiples points de vue et paraît d'autant plus urgente que se développe l'urbanisation dont elle est l'indispensable corollaire puisque le rôle des « espaces verts » est considérable : action micro-climatique des massifs forestiers d'une certaine importance par régénération

de l'atmosphère ; effet de filtre pour les polluants et les poussières ; rôle de rétention et d'épuration des eaux ; rôle d'atténuation du bruit ; rôle d'espace, de détente, de calme, et lieu de contact retrouvé avec la nature ; rôle d'amélioration de la qualité du décor urbain.

Lors de sa réunion du 20 juillet 1972, le Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement (C. I. A. N. E.) a examiné les éléments d'une politique globale des espaces verts. Il a constaté que de nombreux moyens de cette politique existaient déjà, qu'ils soient législatifs, réglementaires ou financiers, que des directives devaient être données pour l'application des textes existants et l'utilisation des moyens généraux d'application mais qu'il était cependant souhaitable, sur certains points, d'élaborer des textes nouveaux complétant le dispositif existant et de créer des moyens financiers nouveaux.

Les *objectifs* assignés à la politique des espaces verts ont été fixés comme suit :

- maintien des espaces verts existants au centre des villes ;
- création ou ouverture au public d'espaces verts dans les extensions urbaines ;
- protection et ouverture au public des couronnes forestières autour des grandes agglomérations ;
- préservation des coupures vertes entre les zones d'urbanisation ;
- prise en considération dans les documents d'urbanisme d'un ordre de grandeur de la surface d'espace vert souhaitable par habitant urbain.

Quant aux *directives* concernant les moyens existants, il faut noter surtout l'orientation générale qui leur est donnée : « l'application de l'ensemble des textes concernant les espaces verts ou boisés s'inspirera de la notion d'*équilibre biologique*... Les espaces verts sont considérés comme *équipements structurants*. A ce titre, ils bénéficieront des sources de financement ouvertes aux acquisitions en vue d'opérations d'urbanisme ».

Votre commission se félicite de voir ainsi reconnue aux espaces boisés la qualité d' « équipements structurants » ; elle considère, en effet, que la politique de protection des espaces verts doit être envisagée comme une politique visant à conserver ou à créer une certaine sorte d'équipements collectifs et elle se

félicite de voir que les procédures financières destinées à en permettre l'acquisition ou l'aménagement seront identiques à celles auxquelles peuvent recourir les collectivités pour l'aménagement de tout autre équipement collectif.

En ce qui concerne les *moyens généraux d'application* et plus spécialement les moyens financiers, le F. I. A. N. E. pourra intervenir soit pour l'acquisition d'espaces verts et de forêts par l'Etat, soit pour subventionner les collectivités locales ; il est par ailleurs prévu l'intervention de la Caisse nationale de Crédit agricole.

Parmi les *dispositions nouvelles à mettre en œuvre*, le C. I. A. N. E. a décidé la mise à l'étude de plusieurs projets de loi :

— projet pour adapter la réglementation sur les espaces boisés, classés par un plan d'urbanisme, au nouveau régime des plans d'occupation des sols ;

— projet assurant la protection des espaces verts urbains et péri-urbains non visés par le texte précédent (dans un périmètre donné autour des grandes agglomérations, il soumettra à une autorisation expresse le changement d'état des parcs, jardins clos et bois de moins de vingt ans d'âge ou d'une superficie inférieure à quatre hectares) ;

— projet assurant la protection de certains massifs forestiers situés autour des grandes agglomérations ;

— projet de réforme de la redevance d'espaces verts actuellement perçue dans certains départements côtiers, afin d'accroître les ressources dont peuvent disposer les collectivités locales au profit des espaces verts ou boisés.

#### 4° L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET L'URBANISME

La ville est aujourd'hui le cadre de vie de la grande majorité des Français. On voit non seulement s'accroître démesurément les villes existantes mais aussi surgir du sol des villes nouvelles.

La politique de l'environnement ne saurait donc se désintéresser de cette urbanisation croissante qui est devenue une des caractéristiques de notre civilisation.

Concrètement, le Ministère de l'Environnement peut agir en intervenant auprès des différents ministères techniques à qui incombent la conception et la réalisation de ces aménagements.

C'est au niveau de la planification urbaine qu'il importe surtout d'agir car c'est dès l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et plans d'occupation des sols qu'il faut introduire le souci de la qualité de la vie.

Cette année, la forte hausse (+ 50 %) des crédits consacrés par le Ministère de l'Équipement et du Logement aux études de planification urbaine et d'aménagements d'urbanisme devra permettre l'établissement de documents d'urbanisme tenant compte de ces besoins qualitatifs.

En ce qui concerne le cas particulier des *villes nouvelles*, le F. I. A. N. E. a déjà participé au financement de certaines actions. Citons notamment la réalisation d'un Centre intégré réunissant des logements et divers équipements à Saint-Quentin-en-Yvelines, et l'aménagement de la place centrale du quartier de la préfecture à Cergy-Pontoise.

Il faut aussi rappeler l'expérience menée depuis 1969 au Vaudreuil, dans le cadre des « cent mesures ». L'aménagement de cette ville nouvelle doit être l'occasion de la recherche de solutions aux problèmes posés par les nuisances urbaines, et permettre l'étude de mesures concrètes susceptibles d'être ensuite généralisées.

### Conclusion.

S'il nous paraît nécessaire et urgent de protéger le milieu naturel et le cadre urbain de notre vie, peut-être n'avons-nous pas une conscience assez claire de ce qu'implique cette mission.

Il s'agit en premier lieu d'appliquer avec vigueur la législation et la réglementation actuelles.

Trop de dérogations sont accordées, trop de règlements tournés, l'intérêt général est trop souvent oublié au profit des intérêts privés puissamment représentés au sein des différentes instances politiques. La faiblesse nous a conduits à une situation difficile ; seule la rigueur permettra de résoudre les graves problèmes posés par un développement industriel et agricole quelque peu anarchique.

Dans la mesure où la législation et la réglementation sont insuffisantes, elles devront être complétées dans les plus brefs délais. Votre commission a pris acte avec satisfaction des déclarations faites à ce sujet devant elle par le Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement. Elle attend avec un très vif intérêt les projets qui seront soumis au Parlement.

Dès maintenant, des actions énergiques doivent être entreprises et menées à bien ; c'est le cas par exemple de celles qui devraient concerner les emballages plastiques, lesquels ne peuvent pas être éliminés sauf par combustion qui dégage des fumées toxiques.

Votre commission insiste sur les opérations intégrées comme celle qui a été réalisée dans les départements du Lot et du Tarn, sur le thème « Lot, rivière claire ».

Une action d'ensemble ne peut être cohérente, donc efficace, que si des pouvoirs importants, une autorité réelle, sont donnés au Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement. Délégué auprès du Premier Ministre, il peut faire appel à l'arbitrage de ce dernier et donc disposer éventuellement de l'autorité la plus haute au sein du Gouvernement. Mais votre commission reste inquiète de l'insuffisance des pouvoirs dont le Ministre dispose en

matière de protection de la nature et de l'environnement sur certains autres ministères : Agriculture, Industrie, Défense nationale, Equipement, dont les intérêts peuvent être en conflit avec les siens parce qu'ils sont liés à la notion de rentabilité ou d'efficacité militaire. L'opposition, en effet, est évidente entre, d'une part, les conceptions économiques, étroitement utilitaristes et les finalités traditionnellement imposées au développement et, d'autre part, les principes fondamentaux d'une politique de protection de la nature et de l'environnement qui ne saurait se satisfaire des seuls critères de rentabilité ou de puissance.

Il s'agit en effet de reviser notre attitude vis-à-vis de la nature, telle que l'exprimaient les conceptions, le système des valeurs de notre civilisation, selon lesquels l'homme domine en droit et en fait la nature, l'exploite à son profit sans souci des perturbations qu'il peut apporter à sa relation avec elle, et par conséquent à lui-même, sans souci de la pérennité de son œuvre.

L'exploitation de la nature pour la satisfaction des désirs humains, suscités, exacerbés par la publicité omniprésente, « l'économie de proie », trouve ses limites dans les conditions de maintien de la fertilité des sols, de reproduction des espèces, de recherche de nouvelles sources d'énergie comme dans les exigences d'harmonie de l'intelligence et de la sensibilité humaines.

Sur le plan économique, le calcul du coût d'un bien de consommation doit désormais prendre en compte le montant des sommes consacrées à l'élimination des nuisances. Autrement dit, la valeur d'utilité sociale d'un bien de consommation n'est pas égale au prix du marché ; elle lui est bien souvent inférieure.

Cette modification fondamentale des conceptions de l'homme vis-à-vis de la nature et de ses comportements à son égard doivent faire l'objet d'une éducation non seulement des dirigeants, de tous ceux qui détiennent une parcelle du pouvoir économique mais aussi des masses. D'une part, en effet, seul le puissant soutien de l'opinion peut modifier les rapports de force actuellement existants et qui en dépit des lois et des règlements, s'opposent à toute action efficace et, d'autre part, chacun doit se considérer comme responsable pour ce qui le concerne, de la liberté d'autrui, en s'imposant à lui-même les contraintes qu'elle implique.

L'information sur les conséquences à moyen et long termes des attitudes, des actions anciennes et actuelles à l'égard de la nature et du cadre urbain de la vie, est susceptible de modifier profondément ces comportements. Information et éducation doivent être menées en utilisant les techniques de communication de masse, surtout radiodiffusion et télévision.

Votre commission, toujours très préoccupée des problèmes posés par l'O. R. T. F., estime que la mission d'éducation à lui donnée par la loi, doit s'accomplir à visage découvert ; elle ne doit pas s'apparenter à la propagande ; elle doit expliquer et convaincre par une présentation objective et loyale, c'est-à-dire scientifique, des faits et de leurs conséquences.

Mais une réglementation plus complète et rigoureusement appliquée, une information et une éducation menées à l'école et par les moyens d'éducation de masse, serait de peu de pouvoir si des recherches scientifiques et technologiques n'étaient pas menées avec une extrême vigueur.

Il s'agit en premier lieu de découvrir les procédés qui éliminent les nuisances provoquées par les engins et les produits créés par la société industrielle moderne, mais il s'agit aussi de mettre au point les appareils et les techniques pouvant se substituer à ceux dont il est très difficile ou impossible d'éliminer les nuisances et qui, actuellement indispensables, ne peuvent encore être supprimés.

Il s'agit enfin de reculer les limites de l'exploitation de la nature et de la libérer des contraintes auxquelles elle est elle-même soumise. Que l'on songe par exemple aux progrès extraordinaires qui résulteraient de la réussite des recherches en matière de fusion thermo-nucléaire contrôlée ! Que l'on songe aux recherches biologiques et aux perspectives qu'elles ouvrent sur l'amélioration des espèces.

A cet égard, votre commission exprime avec netteté deux souhaits. Les recherches doivent être menées autant qu'il est possible dans les universités et le Ministère doit contribuer au financement des recherches universitaires. Nous y voyons de très grands avantages à plusieurs points de vue ; en particulier, les étudiants, qui auront plus tard, dans la nation, des pouvoirs de décision économique, pourront prendre conscience, au sein même des universités, de la difficulté et de l'intérêt des recherches dans une matière capitale du point de vue de la qualité de la vie.

Votre commission insiste également sur la nécessité d'une organisation européenne de la recherche. Elle a déjà exprimé cette idée dans les rapports qui ont traité des problèmes de recherche, qu'il s'agisse du budget du Ministère du Développement industriel et scientifique ou de celui du Ministère des Affaires étrangères.

Etant donné le coût très élevé de toute recherche scientifique et technologique, étant donné également la similitude des problèmes qui se posent dans différents pays, il serait inconcevable que chaque nation entreprit elle-même, dans tous les secteurs de la protection de la nature et de l'environnement, des recherches onéreuses. Nous ne saurions vivre seuls notre destin scientifique. Nous sommes pris dans le courant de la même civilisation que celle des autres pays européens, des Etats-Unis et de l'U. R. S. S.

Nous sommes également à la fois solidaires et concurrents des autres nations d'un même espace économique et, bien que dans nombre de cas l'argument tiré des difficultés qui résulteraient pour une industrie d'une réglementation nationale trop sévère, soit fallacieux, il importe de rechercher avec les autres pays de civilisation industrielle avancée, les voies d'une concertation et les moyens d'une réglementation commune.

On voit donc que la politique de la protection de la nature et de l'environnement équivaut en fait à une véritable et difficile « révolution culturelle » car elle implique toute une série de mesures d'ordre politique, législatif, administratif, qui ne peuvent être acceptées par le pays que si celui-ci en comprend la nécessité et accepte de remettre en cause une certaine conception de ses rapports avec la nature et son cadre de vie urbain.

Sous réserve des observations présentées, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

# ANNEXE



**LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTION  
DES AGENCES FINANCIERES DE BASSIN DURANT LE VI<sup>e</sup> PLAN**

(Communiqué par le Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau.)

*Tableaux retraçant les programmes d'intervention  
des agences financières de bassin (1972-1976).*

TABLEAU I

**Evaluation des dépenses d'équipement prévues au VI<sup>e</sup> Plan  
pour le développement des ressources en eau et la lutte contre leur pollution.**

(France entière, en millions de francs 1970.)

DESIGNATION DES EQUIPEMENTS	ENGAGEMENTS de l'Etat (autorisations de programme).	COUT TOTAL des équipements correspondants.
<b>Opérations programmées :</b>		
Stations d'épuration des agglomérations.	700	2.300
Grands collecteurs d'eaux usées.....	40 à 50	400 à 500
Grands barrages.....	205	400
Barrages localisés.....	50 à 70	160 à 230
Grands transferts d'eau.....	(1)	250 à 280
<b>Total .....</b>	<b>995 à 1.025</b>	<b>3.510 à 3.710</b>
<b>Opérations non programmées :</b>		
Ouvrages privés d'épuration des effluents industriels .....	»	750 à 1.000

(1) Le montant des aides de l'Etat, relatives aux grands transferts d'eau, n'a pas été évalué à ce stade. Les dotations correspondantes sont comprises dans les rubriques consacrées aux ouvrages d'alimentation en eau potable des communes.

TABLEAU II

**Programme d'intervention des agences  
pour le financement des ouvrages de développement des ressources en eau.**

AGENCES	DUREE	MONTANT total des travaux.	TAUX de participation de l'agence.	PARTICI- PATION de l'agence au titre du pro- gramme.	MODALITES d'intervention.
		(En millions de francs).		(En millions de francs).	
Adour - Garonne .....	1972 - 1976	77	22 à 31 %	20	Subventions en capital.
Artois - Picardie .....	1972 - 1976	110	spécifique.	54	Subventions en capital et achat d'eau dérivée.
Loire - Bretagne .....	1971 - 1975	180	(1) 20 à 40 %	30	Subventions en capital et achat d'eau dérivée.
Rhin - Meuse .....	1972 - 1976	108	(2) 20 à 70 %	21	Subventions en capital et achat d'eau dérivée.
Rhône - Méditerranée - Corse .....	1973 - 1977	(3) 189	10 à 100 %	49,8	Subventions en capital et prêts.
Seine - Normandie ...	1971 - 1976	675	(4) 45 à 100 %	358	Subventions en capital et prêts.

(1) Une partie de l'aide de l'agence, 25 % en moyenne pour les petits ouvrages et 50 % pour les grands barrages, est apportée sous forme d'achats d'eau aux maîtres d'ouvrages. L'équilibre financier du programme ne prend en compte que les paiements effectifs durant la période correspondante. Le complément de l'aide fera l'objet de versements ultérieurs étalés sur une période de quinze à vingt ans.

(2) Les subventions en capital sont de 10 à 20 % suivant les ouvrages et le complément de la participation se fait sous forme d'achats d'eau dont la plus grande partie interviendra après la fin du programme.

(3) Le montant ne comprend que la moitié (264 F) du coût de la réserve non énergétique du barrage de Sainte-Croix en raison de l'étalement sur dix ans du financement apporté par l'agence à cette opération.

(4) 100 % donné à titres d'avances pour les études de projet et l'achat des terrains de certains ouvrages.

TABLEAU III

Programmes d'intervention des agences pour l'amélioration de la qualité des eaux.

(En millions de francs.)

AGENCES	DUREE	COLLECTIVITES LOCALES				INDUSTRIES					MONTANT de l'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration.
		Coût total des opérations.		Montant global de l'aide des agences.	Modalités et taux de participation.	Coût total des opérations.	Montant global de l'aide des agences.	Modalités et taux de participation.	Coefficient de transformation des subventions.		
		Stations d'épuration.	Grands collecteurs.						En avance sans intérêt.	En prêt.	
Adour - Garonne ..	1972-1976	193	63	44	Sub. 15 à 25 % (2).	70	41	Sub. 30 % et prêt 30 % en Z. A. R. H. Z. A. R. prêt 50 %.	1,2	1,4	8
Artois - Picardie ..	1972-1976	232	»	40	Sub. 25 à 30 % suivant zones.	110	37	Sub. 20 à 50 %, taux moyen 33 %.	1,4	»	17,6

Loire - Bretagne ..	1972-1976	261	»	76	Sub. 20 à 35 % suivant zones.	107	59	40 à 70 % (4) suivant zones 1/2 sub. 1/2 prêt.	1,2	1,4	21
Rhin - Meuse .....	1972-1976	160	»	44	Sub. 20 à 40 % suivant zones.	100	55	Sub. 25 à 40 % et avance 20 à 35 % sui- vant zones.	1,2	1,4	10
Rhône - Méditerranée - Corse .....	1973	640	»	175	Sub. 25 % (5) à 37,5 % sui- vant zones.	200	110	Sub. 50 à 75 % (5) suivant zones.	(6) 1,2	»	14
Seine - Normandie (1) :											
Région parisienne .....	1971-1976	559	290	320	Sub. 30 % et prêt 10 % + avance 10 % en zone prioritaire.	302	151	Sub. 30 % et prêt 20 % + avance 10 % en zone prioritaire.	1,3	1,5	25
Hors région parisienne..	1971-1976	271	4	115							
Totaux ..		2.376	357	814		889	453				

(1) Le programme global reprend l'année 1971.

(2) En zone d'action renforcée (Z. A. R.), en francs-habitant = épuration primaire 10 F, primaire et biologique 22 F, primaire, biologique et tertiaire 27 F. Hors zone d'action renforcée (H Z. A. R.) = abattement de 30 %.

(3) Les taux d'aide sont modulés proportionnellement aux taux des redevances.

(4) Ce montant comprend les grands collecteurs et les émissaires en mer.

(5) Un complément d'aide pouvant atteindre 40 % est attribué au titre des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la protection de l'eau potable (épuration tertiaire, etc.).

(6) Si le bénéficiaire d'une subvention demande la transformation en avance, il peut obtenir en supplément un prêt égal à 20 % du montant de la subvention.

TABLEAU IV

Taux des redevances de prélèvements institués par les agences  
pour financer leur participation à la réalisation du VI<sup>e</sup> Plan.

(En centimes par mètre cube.)

BASSINS	DUREE du programme	PRELEVEMENTS dans les nappes souterraines.				PRELEVEMENTS dans les eaux superficielles et assimilées.				OBSER- VATIONS
		Période d'appli- cation.	Redevances applicables.			Période d'application.	Redevances applicables.			
			A la totalité de l'eau prélevée.	A l'eau effecti- vement consommée.	A l'eau restituée après usage.		A la totalité de l'eau prélevée.	A l'eau effecti- vement consommée.	A l'eau restituée après usage.	
Adour-Garonne .....	1972 - 1976	Année.	»	2,5	0,9 à 1,5	1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre.	»	1,4 à 2,4	(1) 0,4 à 0,8	(2)
Artois-Picardie .....	1972 - 1976	Année.	0,5 à 10	»	»	1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre.	»	2 à 10	(1) »	
Loire-Bretagne .....	1971 - 1975	Année.	0,5	»	»	1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre.	»	4 à 4,8	0 à 0,8	
Rhin-Meuse .....	1972 - 1976	Année. 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre.	0,15 à 5,15 »	» (4) 3	» »	1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre.	0,10 à 0,45	(4) 3	«	(3)
Rhône - Méditerranée - Corse .....	1973 - 1977	Année.	(5) 0,5	»	»	1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre.	»	0 à 3,4	0 à 0,9	
Seine-Normandie ....	1971 - 1976	Année.	1 à 11	»	»	Année. 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre.	0,025 à 3 0,025 à 7	0 à 2,5	»	

(1) Tarif dégressif au-delà de 10 millions de mètres cubes.

(2) Une redevance à taux dégressif de 2 à 0,2 centimes par mètre cube s'applique du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre aux eaux utilisées pour la force motrice et détournées hors bassin.

(3) Une partie des redevances afférentes aux interventions sera mise en recouvrement au fur et à mesure des décisions de réalisation des travaux.

(4) Les redevances applicables à l'eau effectivement consommée ne s'appliquent que dans une partie du bassin.

(5) Ces redevances ne s'appliquent qu'aux nappes alluviales.

TABLEAU V

Evolution des taux moyens pondérés des redevances  
au cours des nouveaux programmes d'intervention des agences.  
(En francs par habitant ou équivalent-habitant.)

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	OBSERVATIONS
Adour - Garonne .....	1,80	2,64	2,64	3,60	3,60	3,60	
Artois - Picardie .....	2,28	2,28	2,28	3 »	3 »	3,42	
Loire - Bretagne .....	2,25	3,20	4,20	4,20	4,20	4,20	
Rhin - Meuse .....	2,45	3 »	3 »	3,90	3,90	3,90	
Rhône - Méditerranée - Corse .....	2,70	2,70	3,80	4,60	4,60	5 »	Le taux applicable en 1977 est également de 5 F.
Seine - Normandie .....	2,35	4 »	4,70	4,70	5,05	5,05	Les taux indiqués ici tiennent compte de l'abattement de 15 % effectué en 1972 et reporté en 1975 et 1976.

NOTA. — Lorsque les nouveaux programmes prévoient une augmentation des taux de base des redevances en 1972, cette augmentation a été assortie d'un abattement qui correspond à une mise en vigueur des augmentations au plus tôt le 15 avril 1972.

TABLEAU VI

**Evolution des taux de base (zone à coefficient 1) des redevances annuelles applicables aux matières en suspension (MeS) et aux matières oxydables (MO).  
(Redevances annuelles en francs par kilogramme-jour.)**

	1971	1972	1973	1974	1975	1976
<b>Adour-Garonne (hors zone d'action renforcée) :</b>						
MeS .....	12,30	17 »	17 »	23,80	23,80	23,80
MO .....	12,30	17 »	17 »	23,80	23,80	23,80
<b>Artois-Picardie (zone 3) :</b>						
MeS .....	11 »	11 »	11 »	14,30	14,30	16,50
MO .....	17,50	17,50	17,50	22,75	22,75	26,25
<b>Loire-Bretagne (zone 1) :</b>						
MeS .....	15,30	18,87	22,50	22,50	22,50	22,50
MO .....	15,30	18,87	22,50	22,50	22,50	22,50
<b>Rhin-Meuse :</b>						
MeS .....	21,70	21,70	21,70	28,40	28,40	28,40
MO .....	34,20	34,20	34,20	44,80	44,80	44,80
<b>Rhône-Méditerranée-Corse :</b>						
MeS .....	10,33	10,33	»	»	»	»
MO .....	31 »	31 »	»	»	»	»
<b>Seine-Normandie (zone 3) :</b>						
MeS .....	15 »	25,50	30 »	30 »	32,25	32,25
MO .....	15 »	25,50	30 »	30 »	32,25	32,25

TABLEAU VII

**Evaluation du produit des redevances à percevoir par les agences  
durant leur programme d'intervention pour le VI<sup>e</sup> Plan.**

(En millions de francs.)

	REDEVANCES sur les prélèvements et la consommation nette.		REDEVANCES sur la pollution déversée.		TOTAL
	Période.	Montant.	Période.	Montant.	
Adour-Garonne .....	1972-1976	27	1972-1976	103	130
Artois-Picardie .....	1972-1976	96,6	1972-1976	116,5	213,1
Loire-Bretagne .....	1971-1975	40	1972-1976	162,8	202,8
Rhin-Meuse .....	1972-1976	35,2	1972-1976	139	174,2
Rhône-Méditerranée-Corse .....	1973-1977	66,3	1973-1977	330,6	396,9
Seine-Normandie .....	1971-1976	416	1971-1976	607	1.023
<b>Total .....</b>		<b>681,1</b>		<b>1.458,9</b>	<b>2.140,0</b>